

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **24 juin 2020** - 18 h 30

N° 1-26

OBJET :

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 18 juin 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 juin 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :
Néant

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Néant	Néant

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ADMINISTRATION GENERALE**DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION
COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
(CCA)**

André CHAUVET, adjoint au maire, expose à l'assemblée :

"Par délibération du 3 février 2011, le conseil municipal a approuvé la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées conformément à la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A l'origine, la coexistence de commissions communales et d'une commission intercommunale sur un même territoire était proscrite. Seule donc la commission siégeant à Grand Roanne Agglomération fut instaurée.

Cependant, la loi n° 2009-526 a modifié ces dispositions en imposant, dans le cas de communes de plus de 5 000 habitants appartenant à un EPCI, la coexistence de commissions communales et intercommunales.

Les compétences des commissions sont définies par l'article 46 de ladite loi, lequel constitue l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté au conseil municipal et adressé au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport ;
- faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- enfin, élaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Les CCA représentent des lieux de cohérence et de suivi de l'avancement des actions menées en matière d'accessibilité sur un territoire. Elles ont pour rôle de rendre compte aux associations et aux différents acteurs institutionnels concernés par l'établissement d'un rapport annuel. Elles représentent enfin un lieu ressource pour l'ensemble des acteurs d'un même territoire, par leur rôle de force de proposition."

A la suite du renouvellement du conseil municipal du 28 mai 2020, la composition de la commission communale pour l'accessibilité (CCA) doit être revue.

Cette commission est composée :

- de représentants de la commune,
- d'un représentant de la communauté d'agglomération,
- d'association d'usagers,
- d'associations représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap),
- d'associations représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la composition de la commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,
Riorges, le 26 juin 2020
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN